



## **Conseils de perfectionnement (CDPe)**

### **Organisation et fonctionnement des CDPe de l'Inspé de Martinique**

Il est créé un conseil de perfectionnement par mention de master MEEF et par diplôme universitaire, soit 6 conseils.

Les conseils de perfectionnement de l'Inspé de l'académie de Martinique (CDPe) sont des instances de suivi et de régulation des formations. Leur objectif principal est de coordonner la mise en œuvre des plans de formation, d'évaluer leur exécution, de proposer des évolutions. Les propositions faites par les CDPe sont soumises au COSP puis validées par le CI de l'Inspé.

La composition de chaque conseil de perfectionnement reprend les préconisations de la CFVU du pôle Martinique réunie le 9 novembre 2015 (courrier du VP PUM en date du 19 janvier 2016) soit :

- 2 membres du COSP ;
- 2 représentants des usagers ;
- 2 représentants des formateurs intervenant dans la formation ;
- le chargé de mission à la « démarche qualité » ;
- 1 représentant du personnel BIATSS ;
- le responsable du diplôme.

La composition nominative de chaque conseil est proposée chaque année par la direction de l'Inspé pour avis du COSP puis pour validation au CI de l'Inspé.

Chaque conseil de perfectionnement de l'Inspé est présidé par le responsable de la mention ou du diplôme universitaire.

Il se réunit deux fois par an, en fin de chaque semestre, sur convocation du directeur de l'Inspé. L'ordre du jour du conseil est arrêté par le président du CDPe.

Un compte-rendu de chaque réunion est établi et validé par le responsable du diplôme. Ce compte-rendu est archivé et accessible à l'ensemble de la communauté de l'Inspé via l'intranet de l'Inspé.